

Barème des frais

COMPTES ENREGISTRÉS	
Frais d'administration annuels^{1 2 3}	
Les frais d'administration annuels sont plafonnés à 150 \$ par client (par numéro d'assurance sociale et par année civile).	
Comptes immobilisés/RER/FRR (détenant des actions, unités, parts, FNB, CPG ou titres d'emprunt)	125 \$
Comptes immobilisés /RER/FRR (détenant des fonds communs seulement et (ou) des soldes en espèces)	50 \$
Comptes d'épargne libres d'impôt	50 \$
Tout autre compte enregistré inscrit au même nom	50 \$

Frais de désenregistrement³	
Désenregistrement de la totalité du régime	100 \$
Désenregistrement partiel	25 \$
Retrait d'un CELI	SANS FRAIS
Échange d'actifs (par titre)	25 \$

AUTRES FRAIS	
Frais d'inscription d'un certificat (par certificat)	75 \$
Transfert externe de la totalité du compte	135 \$
Transfert externe partiel	50 \$

Gestion de trésorerie	
Virement télégraphique	25 \$
Transfert électronique de fonds (48 à 72 heures pour le traitement)	SANS FRAIS
Chèque par messagerie (frais minimums)	10 \$
Chèque retourné	25 \$
Opposition au paiement	25 \$

Compte à intérêt élevé	
Établissement du compte	20 \$

1 Les frais d'administration annuels sont calculés en fonction des titres détenus dans le compte le dernier jour de chaque mois qui précède le prélèvement des frais. Si des changements sont apportés aux titres détenus dans le compte après le calcul des frais, les frais ne seront pas réduits. Votre conseiller Edward Jones peut vous expliquer en détail comment les frais sont calculés et quand ils sont prélevés.

2 Par exemple, si vous avez un compte RER, un compte FRR ou un compte immobilisé (détenant des actions, unités, parts, FNB, CPG ou titres d'emprunt) et un ou d'autres comptes enregistrés au même nom, des frais d'administration de 125 \$ ou de 100 \$ vous seront facturés pour ce compte, plus 25 \$ ou 50 \$ pour tout compte supplémentaire enregistré au même nom, selon le compte enregistré qui vous est facturé en premier, jusqu'à concurrence du plafond de 150 \$.

3 Les frais et les taxes applicables (TPS et TVH, TVQ) sont facturés en dollars canadiens.

Si vous n'avez aucun compte RER, compte FRR ou compte immobilisé (détenant des actions, unités, parts, FNB, CPG ou titres d'emprunt) et ne détenez que d'autres types de comptes enregistrés, des frais de 50 \$ vous seront facturés pour chaque compte enregistré à votre nom, jusqu'à concurrence du plafond de 150 \$ par client.

Les taxes applicables s'ajoutent à ces frais. Nous vous préviendrons à l'avance de tout changement aux frais de service. Notre numéro de TPS/TVH est 137188488RT0001.

Les frais associés aux comptes à devise unique sont imputés dans la devise du compte, à moins d'indication contraire. Les frais associés aux comptes multidevises sont imputés en dollars canadiens. Tous les frais peuvent changer sans préavis. La version la plus à jour du Barème des frais se trouve à l'adresse suivante : www.edwardjones.ca/fr/divulgations.

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.